

Changement de prénom

Depuis le mois de novembre 2016, le législateur a transféré la compétence en matière de procédure de changement de prénoms aux communes, et plus précisément :

- Soit à l'Officier de l'Etat Civil du lieu de naissance,
- Soit à l'Officier de l'Etat Civil du lieu de résidence de la personne concernée par le changement de prénom.

L'intéressé ou ses parents doivent justifier d'un intérêt légitime de la demande de changement de prénom, et joindre toutes les pièces justificatives adéquates.

Vous trouverez, selon votre situation :

- Un formulaire type de demande de changement de prénom pour un majeur,
- Un formulaire type de demande de changement de prénom pour un majeur sous tutelle,
- Un formulaire type de demande de changement de prénom pour un mineur de moins de 13 ans,
- Un formulaire type de demande de changement de prénom pour un mineur de plus de 13 ans.

Coordonnées

Service Etat civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480

Pierrelaye

[01 34 32 31 31](tel:0134323131)

etat-civil@ville-pierrelaye.fr

Documents

[Formulaire de demande de changement de prénom pour un majeur](#)

[Formulaire de demande de changement de prénom pour un majeur sous tutelle](#)

[Formulaire de demande de changement de prénom pour un mineur de moins de 13 ans](#)

[Formulaire de demande de changement de prénom pour un mineur de plus de 13 ans](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)